

En discutant de la réglementation des armes à feu, je dois, comme les autres députés, accepter le fait que l'activité criminelle continuera. Il faut que les criminels sachent que l'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'un crime sera sévèrement punie, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici. La nouvelle mesure stipule de façon précise que dans les cas de crimes perpétrés avec armes à feu, les tribunaux doivent avoir l'autorité de démontrer à quel point la société répudie une telle conduite. Pour décourager l'emploi d'armes offensives dans la perpétration de crimes, il en sera fait un délit distinct.

Une personne trouvée coupable d'avoir utilisé une arme offensive dans la perpétration d'un acte criminel sera passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an et d'au plus 14 ans, indépendamment de la peine imposée pour la perpétration du crime lui-même. En soi, cela devrait décourager les criminels d'utiliser des armes à feu pour la perpétration d'un crime; sinon, il en résultera des peines plus longues pour les criminels qui utilisent des armes. Je pense qu'il s'agit d'une mesure réaliste et je félicite le ministre d'avoir reconnu cet aspect très important de l'activité criminelle. Nous déplorons tous le crime organisé dans notre pays et tous les Canadiens, les députés y compris, applaudiront aux mesures destinées à renforcer la loi.

● (2120)

En résumé, j'appuie la réglementation des armes à feu contenue dans le bill sur la paix et la sécurité. Quant à ceux qui s'opposent à cette réglementation, je leur demande quelles sont leurs solutions. Notre société est fondée sur les droits et les responsabilités des individus. S'il est permis dans notre société d'utiliser et de posséder des armes à feu, il faut qu'il y ait des responsabilités rattachées à ces droits.

Trop longtemps avons-nous esquivé le problème de la réglementation des armes à feu. Nos voisins du sud nous donnent un bon exemple de ce qui se produit lorsque cette réglementation n'est pas appliquée. Je ne pense pas que nous voulons, au Canada, restreindre l'usage des armes à feu aux seules personnes responsables et respectueuses des lois; d'autre part, nous voulons en interdire l'usage aux déficients mentaux ou à ceux qui, dans leur vie de tous les jours, n'ont pas pris leurs responsabilités. Le bill actuel sur la réglementation des armes à feu ne résoudra pas tous les problèmes que le Canada connaît en ce qui concerne les armes; mais c'est une mesure importante destinée à faire en sorte que ce soit ceux qui sont socialement responsables qui possèdent des armes.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de participer à ce débat que j'écoute depuis le début avec le plus grand intérêt. Je tiens à informer les députés et tous ceux qui comprennent quelque chose à cette mesure si complexe que l'effet de dissuasion sur lequel compte le gouvernement, sera négligeable.

La Chambre est encore une fois soumise à un débat sur une mesure qui divise la nation. Nous discutons d'une question qui suscite beaucoup de passion, qui est mal comprise de bien des gens mais qui n'est que trop bien comprise par les citoyens qui réfléchissent et trouvent cette mesure odieuse.

Nous avons ici un nouvel exemple de la tromperie et de la fourberie dont ce gouvernement a l'habitude pour atteindre des buts qu'il s'est jusqu'ici gardé de révéler. Nous ne devrions sûrement pas nous prêter à la présentation de

Répression de la criminalité

mesures législatives controversées sous forme de bill omnibus. Si le gouvernement était sûr de lui, il aurait séparé la loi sur le contrôle des armes à feu des autres; il aurait essayé de la faire accepter aux citoyens pour ses seuls mérites, mais cette loi ne vaut rien. Les dispositions sur le contrôle des armes à feu font partie du bill C-83 et pour les faire accepter le gouvernement a été obligé de les présenter dans sa forme actuelle. Il y a des députés, dont je suis, qui sont en faveur de certaines parties du bill. Mais, parce que je ne peux pas donner mon appui à une seule disposition, je suis obligé de voter contre le bill tout entier. Cette situation ne devrait pas se produire.

Le ministre sait que le bill C-83 n'est pas controversé en entier. Plusieurs députés peuvent accepter et appuyer une bonne partie du bill C-83. Pourquoi, alors, lui donne-t-on cette forme omnibus? La raison est simple, c'est la peur.

Je saisis cette occasion pour féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) d'avoir proposé une modification pour séparer les 39 pages du bill qui traitent du contrôle des armes à feu du reste du bill, qui n'est composé que de modifications à la loi actuelle. Cette motion prouve que ce parti tente de débattre, d'analyser et d'en arriver à des conclusions raisonnables et sensées sur la loi régissant les armes à feu. Nous ne voulons pas avoir l'impression d'avoir été influencés par les questions qui font l'objet du reste du bill C-83. Nous, de ce parti, croyons que certaines mesures de contrôle des armes à feu s'imposent, et depuis longtemps. A mon avis, il y a une façon plus sensée et raisonnable de contrôler les armes à feu que celle que propose ce bill.

Personne ne refuse de reconnaître la sincérité avec laquelle les deux ministres ont abordé ce sujet. Cependant nous devons tous admettre qu'ils sont plutôt naïfs. Quel est l'objet du bill C-83? Sous sa forme actuelle, il exigera l'enregistrement de toutes les armes à feu connues ou considérées comme armes à autorisation restreinte. Il exigera qu'on enregistre tous les fusils en faisant une demande d'autorisation. La disposition s'appliquera à tous les fusils autres que les fusils à autorisation restreinte. Mais la loi actuelle—je ne parle pas du bill C-83, mais de la loi actuelle que veut modifier le bill C-83—prévoit l'enregistrement des armes blanches. Les fusils dont le canon a moins de 26 pouces de longueur sont illégaux.

La loi actuelle ne parle pas des armes rares, qui appartiennent habituellement à des particuliers qui sont collectionneurs de fusils et qui les ont en leur possession depuis des années, ordinairement parce qu'ils ont servi dans les Forces armées canadiennes au cours des deux dernières grandes guerres. Ce sont des fusils qui ont une valeur sentimentale qui ne peut pas être évaluée. Certaines appartiennent à la famille depuis des générations. Ce bill va faire de ces fusils, à cause même de leur fonction, des armes prohibées ou à autorisation restreinte. Aucune de ces armes n'a jamais servi à commettre un crime. Elles sont maintenant sur la liste des armes à autorisation restreinte.

Les armes légères sont celles qui sont le plus couramment utilisées pour les crimes. On peut se les procurer sur demande et ce, depuis des années. Le monde interlope n'a jamais éprouvé de difficulté à obtenir les armes dont il avait besoin, quand il en avait besoin. La faiblesse de la loi a été que la personne arrêtée et trouvée coupable de possession illégale d'arme se voyait punir d'une petite amende ou, dans certains cas, condamnée avec sursis.